Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_08-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°8

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE INGENIERIE COMMUNE RELATIVE A LA SOBRIETE FONCIERE ENTRE LES STRUCTURES PORTEUSES DE SCOT BRETONS POUR LA PERIODE 2026-2028

Annexes :

- *Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028*
- *Chiffrage des contributions de chaque SCoT breton pour le financement de l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière pour l'année 2026*

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,

Préambule

Dès la promulgation de la Loi dite Climat et résilience n°2021-1104 d'août 2021 et la mise en place de la Conférence des SCoT, l'Etat, la Région Bretagne et les collectivités locales, via les structures porteuses de SCoT et les 4 Associations départementales des Maires et des Présidents d'Intercommunalités (AMF), se sont organisés pour travailler collectivement sur le ZAN – Zéro Artificialisation Nette – à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_08-DE

Afin de structurer ces travaux dans la durée, dans le cadre de la Conférence des SCoT d'abord (crée par la Loi n°2021-1104 dite Climat et résilience), puis de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (crée par la Loi n°2023-630, dite Loi ZAN2), le bloc local, représenté par les structures porteuses de SCoT et les 4 Associations des Maires de France (AMF) départementales de Bretagne, la Région Bretagne et l'Etat ont souhaité co-financer un poste mutualisé dédié au sujet de la « sobriété foncière ». Ce poste a été mis en place au printemps 2023 pour une durée de 3 ans.

Une première convention de financement de cette ingénierie commune relative à la sobriété foncière avait été conclue début 2023 entre les différentes structures porteuses de SCoT de Bretagne. Sa période d'application était de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Lors de la réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 8 juillet 2025, l'ensemble des structures mentionnées plus haut et parties prenantes du portage et du financement du poste mutualisé (SCoT, AMF départementales, Région et Etat) ont validé le principe de poursuite de son co-financement au-delà du terme de la mission initialement fixé.

Objectifs de la convention

Dans la recherche de l'intérêt général, l'ingénierie vise principalement et prioritairement à faciliter les échanges sur le sujet de la sobriété foncière et sa planification, entre l'ensemble des membres représentés au sein de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne.

L'ingénierie mise en place pourra également explorer les sujets d'aménagement corrélés à l'occupation, l'usage et la qualité des sols dans le cadre de la sobriété foncière. Plus spécifiquement, elle a pour objectif de maintenir dans la durée les réflexions et travaux engagés par la Conférence régionale sur les sujets relatifs au ZAN.

Elle a enfin pour objectif de diffuser les travaux de la Conférence régionale auprès du bloc local, à travers les liens qu'elle entretient avec les Associations départementales des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Bretagne.

Modalités de financement

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement,
- Un coût annuel de 60 000 € ;
- Une prise en charge de la moitié du coût global, à parité entre la Région Bretagne et l'Etat, soit 15 000 € pour chaque institution (25% du coût global) ;
- La répartition des 50% restants (30 000 €) entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :
    - Un forfait de 650 € par structure porteuse de SCoT ;
    - Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Ces modalités de financement font l'objet d'une simulation présentée en annexe. Le cas échéant, les montants attendus par structure porteuse de SCoT sont arrêtés chaque année par les SCoT bretons.

En outre, la contribution annuelle du SCoT de REDON Agglomération pour l'année 2026 s'élève à hauteur de 907 €. La contribution du territoire pour l'année 2025 était de 962 €.

VU la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_08-DE

VU l'annexe relative au chiffrage des contributions de chaque SCoT breton pour le financement de l'ingénierie commune relative à la sobriété foncière pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT la participation du SCoT de REDON Agglomération à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT l'intérêt pour REDON Agglomération de disposer d'une ingénierie régionale en vue de décliner sur son territoire une stratégie de sobriété foncière dans le cadre de la révision puis la mise en œuvre du SCoT.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver et signer la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons pour la période 2026-2028 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document relevant de cette convention.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34